

Johannesburg, le 14 janvier 2021

**Aux Partenaires de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC)**

Chers Partenaires,

**Objet : Nomination d'un maximum de quatre (4) membres représentant les partenaires au sein du Conseil d'administration du Groupe de l'ARC**

J'ai l'honneur, par la présente, de rappeler à votre attention qu'à la suite de l'adoption par la Conférence des Parties (CdP), des amendements à l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (Accord portant création de l'ARC) en juin 2020, le Conseil d'Administration de l'Institution de l'ARC a été rebaptisé « Conseil du Groupe ARC » et composé comme suit :

- a) Cinq (5) membres élus par la Conférence des Parties (CdP)
- b) Un (1) membre nommé par le président de la Commission de l'Union africaine (CUA);
- c) Un (1) membre nommé par le président de la CUA en consultation avec le directeur exécutif du Programme alimentaire mondial;
- d) Les présidents des Conseils d'administration ou des organes similaires des filiales ou entités affiliées de l'Institution de l'ARC;
- e) Le directeur général de l'Institution de l'ARC et les directeurs exécutifs des filiales ou entités affiliées de l'ARC, sans droit de vote;
- f) **Maximum quatre (4) membres supplémentaires nommés par la CdP pour donner effet à tout arrangement conclu en vertu de l'article 21 de l'Accord.**

Les membres titulaires et leurs suppléants siègent à titre personnel et à temps partiel selon le besoin, pour s'acquitter de leurs fonctions. Les membres, à l'exception de ceux qui siègent en vertu de leurs fonctions, serviront pour un mandat de trois ans renouvelables une fois, tant que le partenaire reste dans le cadre d'une relation de financement active ou d'un autre partenariat avec le Groupe ARC.

Il vous souvient qu'avant l'amendement de l'Accord portant création de l'ARC, la CdP était tenue de nommer un (1) membre représentant les partenaires pour siéger au Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC conformément à l'article 14 (1) (e) dudit Accord. Cependant, cette disposition n'a jamais été mise en œuvre par la CdP.

Il importe de relever que dans l'esprit de la mise en œuvre totale des conclusions de la réforme de la gouvernance, la CdP a adopté les Modalités de Nomination des Partenaires au Conseil d'administration du Groupe ARC sur recommandation du Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC et du Comité de direction de la Société ARC Ltd (copie ci-jointe).

.../...

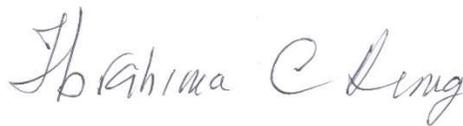
.../2

À cet égard, le Secrétariat souhaiterait inviter tous les partenaires ayant un financement actif ou participant à une autre forme de partenariat actif avec l'ARC, à manifester leur intérêt à devenir membres du Conseil du Groupe de l'ARC. Comme indiqué dans les Modalités de Nomination des Partenaires, l'institution partenaire devra également désigner ses représentants pour les sièges de titulaire et de suppléant en fournissant une brève description des connaissances, des compétences et de l'expertise que les représentants désignés entendent apporter au Conseil du Groupe de l'ARC. En outre, il est recommandé de s'assurer qu'au moins un des représentants désignés pour les sièges de titulaire et de suppléant soit une femme, cela afin de garantir une représentation équitable du genre dans la composition du Conseil. Étant donné que seuls quatre (4) sièges sont disponibles, les partenaires sont invités à se consulter le plus largement possible avant de soumettre leurs manifestations d'intérêt.

Vous voudrez bien communiquer au Secrétariat vos manifestations d'intérêt accompagnées du Curriculum Vitae des représentants désignés, **au plus tard le 12 février 2021**. D'amples informations sur la question peuvent être obtenues auprès de M. Bright Mando, Conseiller juridique principal et Secrétaire du Conseil, en écrivant à l'adresse suivante : [bright.mando@arc.int](mailto:bright.mando@arc.int). Nous vous invitons également à consulter les Modalités sur la Nomination des Partenaires, jointes en annexe, avant de soumettre votre manifestation d'intérêt.

Il importe de noter que les membres partenaires du Conseil d'administration du Groupe de l'ARC sont tenus de faire preuve de la plus grande bonne foi à l'égard du Groupe de l'ARC, d'exercer un jugement indépendant et de prendre des décisions dans le meilleur intérêt du Groupe. Ils sont également tenus d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, lors des délibérations et des processus décisionnels du Conseil. En outre, les partenaires pourraient être invités à prendre en charge tous les frais de participation de son (ses) représentant (s) désigné (s). Les partenaires devront donc en tenir compte lors de la soumission des manifestations d'intérêt à devenir membre du Conseil d'administration du Groupe de l'ARC.

Veuillez agréer, chers Partenaires, l'expression de ma très haute considération.



**Ibrahima Cheikh Diong**  
Sous-Secrétaire General des Nations Unies  
Directeur Général du Groupe de l'ARC



Pj. : Modalités sur la Nomination des Partenaires au Conseil d'administration du Groupe de l'ARC